



Dundee
Havelock
Hinchinbrooke
Huntingdon
Saint-Anicet



**CADRE DE SOUTIEN
À LA VITALISATION**

**AXE « SOUTIEN À LA VITALISATION »
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

VITALISATION 2022-2025

Table des matières

1. PRÉAMBULE	3
2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE	3
3. COMITÉ DE VITALISATION	3
4. AXES DE VITALISATION PRIVILIGIÉS	4
5. TERRITOIRES D'APPLICATION	6
6. PROMOTEURS ADMISSIBLES	7
7. PROMOTEURS NON ADMISSIBLES	7
8. PROJETS ADMISSIBLES	7
9. PROJETS NON ADMISSIBLES	7
10. DÉPENSES ADMISSIBLES	8
11. DÉPENSES NON ADMISSIBLES	8
12. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	8
13. AIDE FINANCIÈRE	8
13.1 Mise de fonds	9
13.2 Montant maximum.....	9
13.3 Cumul des aides	9
13.4 Travaux de construction	9
14. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	9
15. MODIFICATION DU CADRE DE VITALISATION	9
16. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION	10
17. VISIBILITÉ	10
18. RÉCEPTION DES DEMANDES	10

1. PRÉAMBULE

Attendu la signature d'une *Entente de vitalisation* survenue entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Huntingdon, visant cinq municipalités au total, et s'inscrivant dans le cadre du programme **Fonds Régions et Ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**, axe *Soutien à la vitalisation 2020-2025*, la MRC s'est engagée, depuis 2021, à l'intérieur d'une démarche visant à soutenir des initiatives dites de vitalisation de ses milieux de vie.

Pour ce faire, les étapes suivantes sont en cours de réalisation pour structurer et encadrer les interventions à venir répondant aux objectifs de cette *Entente de vitalisation* soit :

- Création d'un comité de vitalisation;
- Adoption de règles de fonctionnement pour le comité;
- Formulation et adoption d'un cadre de vitalisation précisant les moyens et les modalités à propos desquels des initiatives seront soutenues.
- Accueil et financement de projets via des appels ou par l'identification d'initiatives porteuses faisant consensus, toujours en lien avec les objectifs de l'entente.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales.
- Favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, la MRC et les municipalités locales.
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire de la MRC.
- Agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de la qualité de vie de la population.

3. COMITÉ DE VITALISATION

Le comité de vitalisation est composé de :

- La mairesse de la municipalité de Dundee;
- Le maire de la municipalité de Havelock;
- Le maire de la municipalité de Hinchinbrooke;
- Le maire de la municipalité de Huntingdon;
- Le maire de la municipalité de Saint-Anicet;
- La direction générale de la Municipalité de Dundee;
- La direction générale de la Municipalité de Havelock;
- La direction générale de la Municipalité de Hinchinbrooke;
- La direction générale de la Municipalité de Huntingdon;
- La direction générale de la Municipalité de Saint-Anicet;
- Le directeur général de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- La directrice générale adjointe de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- La représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La ressource de la MRC dédiée à accompagner le processus de vitalisation.

Le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

Le comité de vitalisation doit notamment :

- Adopter des règles de fonctionnement inhérentes aux travaux menés par le comité;
- Définir un cadre de vitalisation et en recommander son adoption par la MRC et devant contenir :
 - o les axes de vitalisation et la nature des projets privilégiés;
 - o les critères de sélection des projets ainsi que les taux et seuils d'aide applicables;
 - o les modalités relatives au dépôt de projets (dates, formulaire, échéanciers, suivis, etc.).
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

À la suite de ses travaux, le comité adresse ses recommandations d'octroi d'aide financière à la MRC pour les entériner. Le conseil de la MRC est responsable de la décision finale quant au financement des projets proposés.

4. AXES DE VITALISATION PRIVILIGIÉS

Suite à un exercice de réflexion conduit au moyen de comités de travail, une identification des axes, objectifs et moyens visant à atteindre les objectifs de l'entente a été priorisée selon la déclinaison ci-dessous.



Axe 1 : Développement des communautés

Maintien et développement des services de proximités

- Assurer les besoins de base de la population.
- Susciter la coopération intermunicipale et la mutualisation des services.
- Développer, améliorer et encourager l'offre de services auprès des familles et de la population en général.

Développement de l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles familles

- Améliorer la vitalité et la qualité de vie pour contribuer au mieux-être des familles et de la population en général.

Coordination des espaces de vie communautaire et de services

- Offrir aux citoyens un espace de vie rassembleur et inclusif qui favorise l'entraide, la mobilisation et l'esprit communautaire.

Moyens¹ :

- Documenter (inventaire, étude, etc.) les équipements/ commodités et services offerts dans les municipalités.
- Avoir accès à l'aide communautaire et aux denrées alimentaires dans les 5 municipalités visées par l'entente.
- Mettre en place des services pour familles/enfants durant la période estivale et les congés scolaires.
- Favoriser des projets innovants dans chaque municipalité (ou des services pour plusieurs municipalités).
- Améliorer/développer des services spécifiquement destinés aux aînés (isolement, accès à l'alimentation, transport, etc.).
- Travailler en collaboration avec les municipalités afin d'offrir aux citoyens des espaces de vie stimulants et inspirants.
- Créer/ajouter des points de services afin d'avoir accès à des denrées alimentaires ou déjà préparées à faible coût.
- Déployer un service de popote roulante pour que chaque citoyen ait accès régulièrement à des repas équilibrés.
- Mettre à jour un répertoire donnant accès à la population aux services offerts par différents organismes.
- Instaurer un canal de communication pour les différentes municipalités (Facebook, bulletins municipaux).
- Mettre en place un comité d'accueil ou une procédure pour accueillir de nouveaux arrivants.

Axe 2 : Développement touristique

Attractivité touristique

- **Favoriser le développement de nouvelles offres touristiques et culturelles.**
- **Développer et structurer les activités touristiques déjà existantes, dont l'agrotourisme.**
- **Favoriser le partenariat entre les acteurs du milieu.**

Moyens :

- Développer des projets touristiques porteurs (hébergement, agrotourisme, installations, etc.).
- Offrir de l'accompagnement et de la promotion à des circuits existants et en créer de nouveaux (églises, papillons, maisons historiques, patrimoine, etc.).

¹ Les moyens proposés dans le présent document sont cités ici à titre d'exemple et sont amenés à évoluer dans le temps en fonction du contexte et de nouvelles opportunités de développement pouvant survenir.

Axe 3 : Développement de la main-d'œuvre

Rétention

- Améliorer la qualité de vie au travail.
- Répondre aux besoins des entreprises quant à la main-d'œuvre.

Attractivité

- Favoriser la migration et l'immigration.
- Développer une stratégie d'attractivité des nouveaux arrivants en entreprise.
- Faciliter un retour des retraités dans la vie active.

Formation

- Encourager la persévérance scolaire, la réussite éducative et l'accomplissement professionnel.
- Promouvoir les services d'apprentissage en milieu de travail.

Moyens :

- Contribuer plus spécifiquement à l'accompagnement des employeurs dans le cadre de programmes conçus pour les entreprises, comme Services Québec et ce, dans différents créneaux (formation, immigration, francisation, subventions salariales, etc.).
- Mettre en place des outils et mécanismes d'accueil (Guide d'accueil).
- Mettre en place des incitatifs pour favoriser le retour au travail des retraités.
- Explorer les partenariats possibles afin que les adolescents et les jeunes de la région soient formés selon les besoins des entreprises du territoire.

5. TERRITOIRES D'APPLICATION

Pour être admissible, les projets doivent répondre aux besoins de la MRC en favorisant prioritairement les cinq municipalités suivantes :

- Municipalité de Dundee
- Municipalité de Havelock
- Municipalité de Hinchinbrooke
- Municipalité de Huntingdon
- Municipalité de Saint-Anicet

6. PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière de la MRC pour la mise en œuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- les organismes municipaux;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

7. PROMOTEURS NON ADMISSIBLES

Les organismes inscrits au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* ne sont pas admissibles.

8. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminés dans le cadre de vitalisation adopté par la MRC.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le promoteur pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Les projets déposés en lien avec les différentes politiques en vigueur à la MRC et/ou en lien avec ses priorités annuelles seront favorisés.

9. PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf si ceux-ci se trouvent dans une communauté mal desservie et que le service proposé s'avère un service de proximité dans ce même secteur du commerce de détail ou de la restauration. Ces derniers étant définis comme des services essentiels utilisés par une importante part de la population locale et ne se trouvant pas en situation de concurrence;
- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans le cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

10. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles.

11. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les frais de fonctionnement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics*;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

12. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les critères suivants guident le comité de vitalisation dans la détermination des projets :

- La concordance avec le cadre de vitalisation;
- La capacité de réalisation du projet par le promoteur;
- La qualité du plan de financement;
- La qualité du plan de réalisation du projet;
- La qualité de la structure de gouvernance;
- La mobilisation et l'engagement du milieu;
- La durée du projet (limité dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente).

Une grille d'évaluation sera utilisée afin de s'assurer que les projets correspondent aux critères d'évaluation susmentionnés.

13. AIDE FINANCIÈRE

Il est recommandé d'avoir une structure de financement appuyée par des partenaires financiers autres que la MRC. La MRC se réserve le droit de réévaluer le montant de l'aide financière selon le besoin et la nature du projet.

13.1 Mise de fonds

Pour l'ensemble des promoteurs admissibles, le projet doit contenir une mise de fonds du milieu équivalente à un minimum de 10 % du coût total du projet (contribution monétaire), à l'exception de l'entreprise privée pour laquelle la mise de fonds qui est exigée est de 50 %.

13.2 Montant maximum

Pour l'ensemble des promoteurs, l'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente.

13.3 Cumul des aides

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

13.4 Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction (hormis la rénovation), confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la ministre, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

14. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de vitalisation est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

De façon générale, le déboursement s'effectue de la façon suivante :

- 75 % à la signature de la convention ratifiée entre la MRC et le promoteur;
- 25 % sur réception d'un rapport final d'activité.

La MRC se réserve le droit de demander un état de situation en cours de projet.

15. MODIFICATION DU CADRE DE VITALISATION

Au cours de l'entente, le comité de vitalisation se réserve le droit de modifier et de bonifier le cadre de vitalisation en fonction des nouvelles opportunités de développement se présentant sur son territoire.

16. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Le cas échéant, en lien avec sa demande d'aide financière et le projet déposé, le promoteur du projet devra fournir à la MRC un certificat ou une attestation de conformité à la réglementation.

17. VISIBILITÉ

Les projets financés devront offrir une visibilité permanente à la MRC en fonction de la politique de visibilité en vigueur. En cas de non-respect et conformément au protocole d'entente, la MRC pourra exiger le remboursement de la subvention.

La contribution du gouvernement du Québec devra également être soulignée, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée au financement des projets issus de l'entente.

18. RÉCEPTION DES DEMANDES

Les demandes s'effectueront via des appels de projets. Le second appel aura lieu du **31 octobre 2023 au 1^{er} mars 2024** avec une enveloppe globale de 658 473 \$.

Il est fortement conseillé, préalablement au dépôt d'un projet, de communiquer avec la personne responsable du suivi de l'entente en vitalisation à la MRC, madame Julie Dionne, au 450-264-5411 poste 252, afin de valider l'admissibilité de ce même projet.

[Lien et code QR vers le formulaire de demande](#)



Le programme régional de soutien à la vitalisation est rendu possible grâce à la participation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.